



Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit, à durée déterminée. Il est signé par l'apprenti (ses parents ou son représentant légal s'il est mineur) et par l'employeur puis visé par le Centre de Formation d'Apprentis.

Il permet d'obtenir un diplôme professionnel (CAP, Brevet Professionnel).

Sa durée est fonction de la formation suivie et du diplôme préparé : le plus souvent de deux ans, elle peut varier de un à trois ans.

## QUI PEUT ÊTRE APPRENTI ?

Un jeune de 16 à 25 ans, reconnu apte à l'exercice du métier lors de la visite médicale d'embauche (des dérogations d'âge sont possibles).

## RÉMUNÉRATION

ÂGE DE L'APPRENTI	< 18 ANS	18 À 20 ANS	21 ANS ET PLUS
1 <sup>ère</sup> année de contrat	25 % du SMIC	41% du SMIC	53 % du SMIC
2 <sup>ème</sup> année de contrat	37 % du SMIC	49% du SMIC	61 % du SMIC
3 <sup>ème</sup> année de contrat	53 % du SMIC	65% du SMIC	78 % du SMIC

## AVANTAGES DE LA FORMATION EN ALTERNANCE :

### Pour l'employeur

- Transmission du savoir-faire professionnel
- Exonération des charges sociales patronales
- Obtention d'une prime par le Conseil Régional (en fonction du taux d'assiduité de l'apprenti (e) au CFA).

### Pour l'apprenti

- Une formation pratique et complète sur 2 lieux (l'entreprise et le CFA)
- Un salaire
- Une insertion professionnelle favorisée

## LES OBLIGATIONS :

### Pour l'employeur

- Assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète
- Désigner un Maître d'Apprentissage chargé du suivi et de la formation du jeune pendant toute la durée du contrat
- Lui verser un salaire correspondant aux minima légaux
- Communiquer avec le CFA en utilisant le carnet de liaison

### Pour l'apprenti

- Effectuer les travaux confiés correspondant au métier préparé
- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise
- Suivre les cours assidument au CFA
- Se présenter à l'examen
- Faire transiter le carnet de liaison entre les deux lieux de formation

### Pour le CFA

- Dispenser des heures de formation correspondant au référentiel du métier
- Désigner un référent assurant le suivi des jeunes
- Vérifier par les visites d'entreprise le bon déroulement de la formation et proposer des méthodes pédagogiques adaptées aux besoins de l'apprenti